

Commune de St Georges la Pougé

Délibération N° 2022-20
En date du 3 octobre 2022
Concernant la dotation aux provisions pour risques
Afférents aux litiges et contentieux

L'an Deux Mille vingt-deux, le 3 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2022

Présents : POITOU Delphine, BOURÉ Michel, BIDAULT Bernard, BENARD Claire

Absents : Mr DEQUEIROS Cédric, LAPLANCHE Patricia, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Madame BENARD Claire a été élue secrétaire de séance.

membres	présents	Votants	Exprimés	pour
9	4	4	4	4

Vu la requête au Tribunal Administratif intenté par une élue à l'encontre de la Commune de SAINT GEORGES LA POUGE devant le Tribunal Administratif de Limoges ;

Considérant que les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux sont constituées lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune d'une dépense ;

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et inscrit au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir provisionner la somme de 15000 euros pour l'affaire opposant la commune à une élue.

Précise que la somme sera provisionnée à l'article 6817 « provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Fait le 10 octobre 2022

La Maire,



Delphine POITOU

*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
le 24/10/2022 et de la
publication le 24/10/2022*